

**DÉCISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN  
VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT À  
L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**



DECISION DU MAIRE

**ADOPTANT LE REGLEMENT DES HONORAIRES DE L'AVOCAT  
AYANT EFFECTUE DES PRESTATIONS POUR LE COMPTE  
DE LA COMMUNE**

Le Maire,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et, notamment, le point n°11 relatif au règlement des honoraires des avocats, huissiers, experts, auquel le maire peut procéder par délégation du conseil municipal,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une consultation spécialisée en matière de délégation de service public il a été fait appel au cabinet d'avocats SEBAN et associés,

**VU** le budget communal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le montant des prestations effectuées par le cabinet d'avocats SEBAN et associés, domicilié, 282 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS, qui a établi une consultation spécialisée en matière de délégation de service public, sera prélevé au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le préfet du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Madame le comptable public, responsable de la trésorerie de Créteil-municipale,
- Monsieur le directeur général des services, pour exécution.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le dix-neuf octobre deux-mille-neuf.



Le Maire

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture  
094-219400280-20201019-2020-150-AR  
Date de télétransmission : 20/10/2020  
Date de réception préfecture : 20/10/2020